



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 30 JUILLET 2020 À 18H30  
SALLE DU LAC D'HOSSEGOR - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 22 juillet 2020)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 16*

*Absents représentés : 1*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 30 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le trente du mois de juillet, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du Lac d'Hossegor au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre Froustey.

Présents :

Mesdames Casteras Line, Couderc Sylvie, De Artèche Sylvie, Gayon Marie Antoinette, Jaury Chamalvide Christine, Labeyrie Isabelle et Maïté Libier ;  
Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Yohann Dalmay, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre, Prosper José et Trézières Yves.

Absents représentés :

Monsieur Daulouède Jean Claude a donné pouvoir à Monsieur Froustey Pierre.

Secrétaire de séance : Dalmay Yohann.

**OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT SUR LES TROIS AIRES D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET RÉACTUALISATION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte**

Depuis juin 2015, la commission d'attribution des emplacements de stationnement des trois aires d'accueil des gens du voyage du territoire de la Communauté de communes MACS statue sur les demandes d'emplacement portées à sa connaissance.

Cette commission est composée de cinq membres à voix délibérative désignés au sein du conseil d'administration du CIAS de MACS. Elle se réunit et statue sur les demandes d'emplacement de stationnement avant la réouverture de chaque aire d'accueil lors des fermetures annuelles réglementaires ou des fermetures exceptionnelles.

Pour toutes les demandes effectuées en dehors de ces périodes, la commission est sollicitée par courrier électronique, après constitution du dossier par le service d'accueil des gens du voyage, avis du service et de la direction du CIAS.

Dans un souci de réactivité, les éléments constitutifs de ces demandes sont soumis à un administrateur du CIAS référent de la politique d'accueil des gens du voyage. Les membres de la commission sont informés par courrier électronique des demandes reçues par le service et du positionnement de l'administrateur référent. En cas de désaccord, les membres de la commission disposent d'un délai de 48 h pour se prononcer.

Pour toute demande complexe, la commission sera sollicitée dans son ensemble autant que de besoin.

Le règlement intérieur de cette commission établit les modalités de son organisation et de son fonctionnement.





Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Toutefois, le conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sont proposées les candidatures ci-après pour siéger au sein de la commission d'attribution des emplacements de stationnement des trois aires d'accueil des gens du voyage :

Administrateur référent de la politique d'accueil des gens du voyage : Monsieur Henri Arbeille

1. Pierre Froustey
2. Pierre Laffitte
3. Christine Jaury Chamalbide
4. Maité Libier

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France, sans domicile, ni résidence fixe ;*

*VU la loi n° 69-1238 du 31 décembre 1969 modifiant l'article 14 de la loi susvisée du 3 janvier 1969 ;*

*VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 et la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

*VU la circulaire UHC/IUH1/12 n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 ;*

*VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Landes, signé le 18 mars 2002 ;*

*VU la délibération du 12 novembre 2009 du conseil communautaire de la Communauté de communes MACS modifiant les statuts de l'établissement ;*

*VU l'arrêté du 19 février 2010 pris par Monsieur le Sous-Préfet des Landes autorisant cette modification statutaire ;*

*VU la délibération du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de MACS en date du 17 juin 2015 relative à la reconduction de la délégation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage au Centre intercommunal d'action sociale de MACS ;*

*VU la délibération du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de MACS en date du 17 juin 2015 portant création de la commission d'attribution des emplacements de stationnements sur les trois aires d'accueil de la Communauté de communes MACS et approbation de son règlement intérieur ;*

*Vu les arrêtés en date du 17 juillet 2020 portant désignation des membres par le Président/la Présidente des 8 membres nommés de la société civile,*

*VU la délibération du conseil d'administration du CIAS du 30 juillet 2020 portant installation du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale ;*

*CONSIDÉRANT le bilan positif de fonctionnement de cette commission démontrant la nécessité de maintenir cette commission d'attribution des emplacements de stationnement sur les trois aires d'accueil des gens du voyage du territoire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, pour faciliter la gestion de ces trois équipements au quotidien ;*

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de ne pas procéder à la désignation des représentants pour siéger au sein de la commission d'attribution des emplacements de stationnement des trois aires d'accueil des gens du voyage au scrutin secret,
- de désigner, Monsieur Henri Arbeille, administrateur référent de la politique d'accueil des gens du voyage,
- désigner Monsieur Pierre Froustey, Monsieur Pierre Laffitte, Madame Christine Jaury Chamalbide et Madame Maité Libier, membres du conseil d'administration pour siéger au sein de cette commission,



- d'approuver le projet de règlement intérieur de la commission d'attribution des emplacements et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 juillet 2020*

Le président,

Pierre Froustey



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT SUR LES TROIS AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS.

### Préambule :

Dans une volonté de déterminer de manière équitable et selon des critères à chaque fois identiques les Gens du Voyage autorisés à stationner sur une des trois aires d'accueil des gens du voyage du territoire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, le conseil d'administration du CIAS, par une délibération du 17 juin 2015, a décidé de créer une commission d'attribution des emplacements de stationnement.

### Article I : OBJET

La commission d'attribution a pour mission l'attribution de tous les emplacements de stationnement, y compris ceux avec bornes d'attente, des aires d'accueil des Gens du Voyage sur :

- l'aire du Hérisson sise sur les communes de Capbreton – Labenne et disposant de 20 emplacements de stationnement, soit 43 places,
- l'aire de l'Écureuil sise sur la commune de Saint Vincent de Tyrosse et disposant de 10 emplacements de stationnement, soit 23 places,
- l'aire de la Tortue sise sur la commune de Soustons et disposant de 16 emplacements de stationnement, soit 35 places.

### Article II : COMPOSITION

La commission d'attribution est composée de :

- cinq (5) membres à voix délibérative désignés par délibération du conseil d'administration parmi les administrateurs du CIAS ;
- trois (3) membres à voix consultative :
  - un représentant de la direction du CIAS,
  - un représentant des gestionnaires des aires,
  - un représentant de la DDCSPP.

Les demandes d'emplacement sont présentées à la commission par un des assistants sociaux du service d'accueil des gens du voyage.

### Article III: PRÉSIDENTE

La présidence sera assurée par le vice-président du CIAS.

### Article IV : PÉRIODICITÉ

La commission d'attribution se réunit avant la réouverture de chaque aire lors des fermetures annuelles réglementaires ou des fermetures exceptionnelles et autant de fois que nécessaire en cas de vacance d'emplacement.

### Article V : CONVOCATION

Une convocation individuelle est adressée par courrier ou de manière dématérialisée à chaque membre de la Commission d'attribution, au moins 5 jours avant la séance.



## Article VI : PRÉSENTATION DES DEMANDES

Le recueil des demandes d'attribution d'emplacement est effectué, à l'aide du service social du service d'accueil des gens du voyage. Les demandes sont soumises à la Commission, accompagnées des pièces justificatives demandées.

Seuls les dossiers complets seront proposés à l'examen par la commission.

## Article VII : INSTRUCTION DES DEMANDES

Les demandes sont examinées par la commission dans l'ordre chronologique de leur arrivée dans le service.

L'ensemble des documents nécessaires à l'examen de la demande sont obligatoirement annexés à la demande :

- formulaire de demande d'attribution d'un emplacement de stationnement ;
- pièces d'identité de tous les membres de la famille ;
- copie du livret de famille ;
- attestations d'assurances et copies des cartes grises de tous les véhicules stationnant sur l'emplacement ;
- le cas échéant, copie des carnets vétérinaires et attestation de vaccination pour chacun des animaux.

## Article VIII : CRITÈRES DE PRIORITÉ

Les emplacements sont attribués en fonction des critères suivants :

- paiements à jour,
- respect du règlement intérieur,
- respect des agents et des équipements,
- scolarisation des enfants,
- participation à la journée verte,
- difficultés de santé.

## Article XI : NOTIFICATION DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

Pour une attribution d'emplacement, le demandeur est informé, par tous moyens, dans les 72 heures de la décision prise par la commission. Une notification écrite lui est remise en main propre ; il est tenu de faire connaître sa réponse dans un délai maximum de 72 heures.

A défaut de réponse dans le délai, ou en cas de refus de la proposition, l'emplacement sera proposé au candidat suivant.

En cas d'acceptation de la proposition, le demandeur s'engage à :

- signer le formulaire détaillant l'état des lieux entrant de l'emplacement réalisé avec le gestionnaire ;
- signer et respecter le règlement intérieur ;
- acquitter la redevance due pour toute arrivée ;
- acquitter les factures liées à la consommation des fluides.

Dans le cas où la commission émet un rejet de la demande d'attribution, le demandeur est convoqué nommément et la notification de décision lui est remise en main propre en présence de la direction du CIAS et d'au moins un membre de la commission.

## Article XII : PROCÈS VERBAUX

Chaque séance de la commission d'attribution donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal consignant les décisions prises pour chaque demande présentée.



Le procès-verbal est signé par le Président de la commission d'attribution. Il est ensuite mis à la disposition des membres de la commission et du public dans les locaux du centre intercommunal d'action sociale de MACS - Allée des Camélias - 40230 Saint-Vincent de Tyrosse.

ID : 040-200009868-20200730-30072020D05A-DE

**Article XIV : CONFIDENTIALITÉ**

Toutes les personnes assistant à la commission d'attribution sont tenues à la confidentialité des informations concernant les demandeurs portés à leur connaissance et des débats.

**Article XV : BILAN D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS**

La commission d'attribution rend compte de son activité au conseil d'administration une fois par an.

Le président,

Pierre Froustey

